

Délibération n°01/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette GRINDLER, Conseillère municipale, est désigné dans cette fonction,

Considérant que le Président, conformément aux articles L2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L2122-6, et L2122-7 à L2122-10, L2122-12 et L2122-13 du Code général des collectivités territoriales, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire,

Considérant qu'il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant l'appel des candidatures pour l'élection du Maire,

Considérant que Madame Cécile CURTET s'est déclarée candidate au poste de Maire,

Après avoir demandé qui était candidat au poste de Maire, le Président de séance a demandé à chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote avec le nom écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins déclarés nuls : 3

Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 10

Madame Cécile CURTET a obtenu 15 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PROCLAME Madame Cécile CURTET Maire de la commune de Saint-Paul de Varcès et dit qu'elle est immédiatement installée. Madame Cécile CURTET prend donc la Présidence de l'Assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Délibération n°02/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-2 et suivants,

Vu la délibération 01/20260322 du 22 mars 2026 portant élection du Maire de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil,

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 (cinq) adjoints.

Madame le Maire propose la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DETERMINE le nombre d'adjoints au Maire à 4 (quatre).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°03/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7-2, L 2122-12 et L 2122-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 02/20260322 du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjointes au Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des quatre (4) Adjointes au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjointes au Maire, après un délai de 5 minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la composition des listes, déposées, à savoir ;

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste Cécile CURTET (Menée par Valérie CAZAUX)

Madame le Maire propose aux conseillers, qu'en présence d'une seule liste le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, les conseillers acceptent cette modalité.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre d'abstentions : 2

Majorité absolue : 10

Liste Cécile CURTET (Menée par Valérie CAZAUX) : 17 votes

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PROCLAME élus les Adjoints au Maire candidats figurant sur la liste menée par Madame Valérie CAZAUX et dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction
- DIT que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1ère Adjointe : Valérie CAZAUX

2ème Adjoint : Sylvain VALLON

3ème Adjointe : Marianne FOUILLÉ

4ème adjoint : Joël BRAISAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY,
- Contre :
- Abstention : V. UVIETTA, D. FLEURY

Délibération n°04/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1-1, et L2121-7, Madame le Maire fait lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local qui a été remise aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation du 18 mars 2026.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des précisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11. Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Délibération n°05/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
INDEMNITES DE FONCTION**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 01/20260322 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération 02/20260322 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal fixe à 4 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération 03/20260322 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités : Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la population légale de Saint-Paul de Varcès est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre d'adjoints pouvant théoriquement être élus, soit 5 pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants,

Considérant qu'au 22 mars 2026, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel), l'enveloppe globale à respecter est de $(4\ 110.52 * 55.7\%) + ((4\ 110.52 * 21.38\%) * 5 \text{ adjoints})$ soit 2 289.56 + 4 394.15 = 6 683.71 € mensuels,

Considérant la volonté de Mme le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'avec la proposition de fixer à 43.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique l'indemnité du Maire, 16.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique l'indemnité des adjoints, et 5.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique l'indemnité des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, l'enveloppe globale ne sera pas dépassée si 9 conseillers municipaux se voient déléguer des fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 43.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 16.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 à 5.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026



ANNEXE Délibération n°05/20260322

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT, alinéa 3 qui stipule que "Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal."

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal :

	Limites imposées par la loi (articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT)	Pourcentages fixés par la présente délibération	Montants bruts mensuels correspondants, sur la base de la valeur du point d'indice à ce jour
Maire	55.7% de l'indice brut terminal	43.40%	1783.97 €
Adjoints	21.38% de l'indice brut terminal	16.82%	691.39 €
Conseillers délégués	6 % sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice	5.61%	230.60 €

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°06/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 2, contre et 2 abstentions :

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 10% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 2000€. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre bail de tous biens immobiliers pour le compte de la commune.

5° Passer les contrats d'assurance et également accepter les indemnités ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans la limite d'un montant de 500 000 euros

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m²

24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- CONFIRME que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI,
- Contre : H. GRINDLER, D. BONZY,
- Abstentions : V. UVIETTA, D. FLEURY

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Délibération n°07/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L123-9 et R.123-8 à R123-15,

Considérant que le CCAS de la commune est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire (en plus de Madame le Maire qui en est président de droit),

Considérant que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 11, soit :

5 membres élus par le conseil municipal

5 membres nommés par le maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°08/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L123-9 et R.123-8 à R123-15,

Vu la délibération 05/20260322 du 22 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres à main levée, parmi les listes

de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Liste Cécile CURTET : Valérie CAZAUX, Emilie DAVID-CAVAZ, Gisèle LAYDEVANT, Denis BONZY, Véronique UVIETTA

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Unanimité

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Cécile CURTET	19	5	0	0

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste Cécile CURTET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Délibération n°09/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SEML LES MOUSSES**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SEML Les Moussees,

Considérant qu'il convient de désigner six membres titulaires représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEML Les Moussees,

Il est proposé la candidature de : Gian-Carlo VISCI, Joël BRAISAZ, Sylvain VALLON, Cécile CURTET, Denis BONZY et Dominique FLEURY

Sur le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Gian-Carlo VISCI, Joël BRAISAZ, Sylvain VALLON, Cécile CURTET, Denis BONZY et Dominique FLEURY comme représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML Les Moussees ;
- AUTORISE les mandataires ci-dessus à voter pour la présidence du conseil d'administration en son nom.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°10/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL VARCES/SAINT-PAUL DE VARCES (SIVASP)**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Valérie CAZAUX, Gian-Carlo VISCI et Emilie DAVID-CAVAZ comme membres titulaires et de Mylène SIBILLE, Sylvain VALLON et Cécile CURTET comme membres suppléants.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Valérie CAZAUX, Gian-Carlo VISCI et Emilie DAVID-CAVAZ comme représentants titulaires du Conseil municipal au sein du SIVASP ;
- DESIGNER Mylène SIBILLE, Sylvain VALLON et Cécile CURTET comme représentants suppléants du Conseil municipal au sein du SIVASP ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°11/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE
COPROPRIETE LES PLEIADES**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades »,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Laetitia GAUDE et Joël BRAISAZ

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Laetitia GAUDE et Joël BRAISAZ comme représentants titulaires du Conseil municipal au sein du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Pléiades ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°12/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

Considérant que le correspondant défense constitue un relai entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Huguette GRINDLER comme titulaire et Madame Cécile CURTET comme suppléante.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Huguette GRINDLER comme correspondant défense pour la commune et Madame Cécile CURTET comme suppléante.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°13/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes ont été invitées par les préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière,

Considérant que ces correspondants sont les interlocuteurs privilégiés de l'Etat et veillent à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Gisèle LAYDEVANT.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Gisèle LAYDEVANT comme correspondant sécurité routière pour la commune.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

Délibération n°14/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE
LA REGION GRENOBLOISE**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Monsieur Joël BRAISAZ.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joël BRAISAZ pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCÍ, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstentions :

Délibération n°15/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE
DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE (ALEC)**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Valérie CAZAUX comme représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstentions :

Délibération n°16/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de la structure. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX comme membre titulaire et Madame Marianne FOUILLÉ comme membre suppléant.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Valérie CAZAUX représentant titulaire au sein du Conseil d'École ;
- DESIGNER Madame Marianne FOUILLÉ représentant suppléant au sein du Conseil d'École ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstentions :

Délibération n°17/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VERCORS (PNRV)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc naturel régional du Vercors modifiés le 17 avril 2025,

Considérant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au PNRV,

Considérant que les délégués au Parc Naturel Régional du Vercors sont le relai des positions du Conseil Municipal auprès du PNRV, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du syndicat au sein de leur collectivités et sur leur territoire.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Valérie CAZAUX comme déléguée titulaire et Monsieur Dominique FLEURY comme délégué suppléant.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

- DESIGNER Madame Valérie CAZAUX comme délégué titulaire ;
- DESIGNER Monsieur Dominique FLEURY comme déléguée suppléante au PNRV ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

-Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

-Contre :

-Abstention :

Délibération n°18/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL « ISERE
AMENAGEMENT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du code de commerce

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042,

Vu les statuts de la SPL ISERE Aménagement,

Vu la délibération n°45/270922 du 27 septembre 2022 acceptant la participation de la commune au capital de la SPL Isère Aménagement et approuvant les statuts de ladite société,

Considérant que pour bénéficier de l'expertise et des actions de la SPL, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISERE Aménagement, ainsi qu'aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances d'Isère Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame Cécile CURTET.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DESIGNER Madame Cécile CURTET pour représenter la commune aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- DESIGNER Madame Cécile CURTET pour représenter la commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il/Elle sera garant(e) du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il/Elle pourra être amené(e) à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstentions :

Délibération n°19/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler également la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- Du président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire ;
- De trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus

grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Pour informations, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Pour les titulaires, les listes suivantes sont proposées :

- Liste A Cécile CURTET : Sylvain VALLON, Joël BRAISAZ, Dominique FLEURY

L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour un vote à main levée.

A l'issue du scrutin pour l'élection des titulaires, le vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	3	0	0

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration de la CAO :

Liste A : Sylvain VALLON, Joël BRAISAZ, Dominique FLEURY

Pour les suppléants, les listes suivantes sont proposées :

- Liste A : Gian-Carlo VISCI, Alexis TOSTI, Véronique UVIETTA

L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour un vote à main levée.

A l'issue du scrutin pour l'élection des titulaires, le vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	3	0	0
Liste B				
Liste C				

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration de la CAO :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

- Liste A : Liste A Gian-Carlo VISCI, Alexis TOSTI, Véronique U

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Délibération n°20/20260322

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à seize heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : A. TOSTI (pouvoir à M. SIBILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLÉ

Convocation du 18 mars 2026

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT TERRITOIRE
D'ENERGIE ISERE (TE 38)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de TE38,

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38),
Considérant que ce syndicat est l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz de ses communes membres,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Sylvain VALLON comme délégué titulaire et Alexis TOSTI comme délégué suppléant,

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Sylvain VALLON comme délégué titulaire,
- DESIGNER M. Alexis TOSTI comme délégué suppléant,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213804362-20260322-20260322-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres du conseil municipal.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 22 mars 2026**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, G. LAYDEVANT, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre :
- Abstentions :